AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

Le SENAT.

VOL. VIII. MANITOBA. No. 13.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 5 SEPTEMBRE 1878.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride;
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Succession Stanislas Desrosiers.

—(oo)—

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le present notifiees de les presenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

BEATTY



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, ... Thousand Organists and Musicians endorse these organs ... Warranted for six years. ... Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary ... Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every ... the United States and ... to answer this advertisement. ... Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy ... Pianos and Organs ... of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial. Money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite: Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix: une grande boite $3.00, expediee dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à present autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir: il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invéterés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparees par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1 A



Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg.

SAMEDI, LE 20 JUILLET

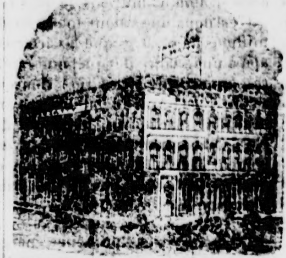
A 2 HEURES P.M.

4 Chevaux;
1 Gros Wagon Stage pour service de diligence;
1 Lot de fil de fer à telegraphe, le fil est bon pour clôturer.

W. DUFOUR & Cie.,
Encanteurs

Winnipeg, 18 Juillet, 1878.

BEATTY



BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON NEW JERSEY.

Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and ... trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated golden tongue parlor organs. Any ... Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS. BEATTY PIANOS.

... from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practised ... Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing testimonials from ... bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of ... Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place!

MAGASIN D'EPICERIES,

DE SAINT BONIFACE.

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment general d'epiceries de choix, a l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien proprietaire. Les marchandises sont toutes de premiere qualite, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Riviere pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. C. PRINCE.

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

Je et ... ce jour ferrera les chevaux pour ... cts, par fer comptant, ou 60 cts à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages a bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour raccommodages à temps pour les premieres neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des ... d'enfants Metis.

pjss T 13

A BON MARCHE!

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en generale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en general à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants:

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de residents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont presenté une petition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

BEATTY



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, ... Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. ... Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS ... DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy ... of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, ... Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.



Chemin de Fer Pacifique Canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingenieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingenieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considerée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimees, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un depôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'execution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'execution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le departement ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dept. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derrière blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prié de venir le reclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper

St. Boniface, July 4th, 1878. 3t

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage!

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionné.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,

ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.

Les élections prenant la plus grande partie du temps des rédacteurs du *Métis*, nos lecteurs voudront bien nous pardonner les quelques irrégularités qui pourront se produire dans les jours de notre tirage. Le *Métis* n'a pas paru jeudi dernier.



LE "METIS."

Jeudi, 5 Septembre, 1878.

Le Township Tache

Le *Métis* s'est tu pendant près de trois mois sur l'iniquité dont M. Mills et son département s'étaient rendus coupables envers les colons catholiques du township Taché ; nous avons laissé tout le jeu possible à la correspondance officielle et pressante entre le Président de la Société de Colonisation et le Gouvernement d'Ottawa ; pendant qu'on nous dépouillait, nous avons montré le rare exemple de protester par démarches, par lettre officielles et par télégrammes avant que de saisir l'opinion publique de ce scandale et de cette humiliation ; le *Métis* a parlé tard, mais il n'a rien à regretter.

Aujourd'hui que nous avons obtenu justice ; aujourd'hui que nos colons catholiques peuvent paisiblement rentrer en possession de leurs terres ; aujourd'hui que nos compatriotes du township Letellier sont redevenus voisins de nos compatriotes du township Taché, et que les paroisses de St. Pie et de St. Jean Baptiste sont adossées à l'ouest à des établissements de plus de six milles de profondeur, nous pouvons élever de nouveau la voix et inviter les canadiens des Etats-Unis et de partout à venir nous rejoindre à Manitoba.

Le fait d'avoir fait restituer leurs terres à nos colons prouve que l'élement catholique et canadien a de la force dans Manitoba. Nous pouvons protéger nos compatriotes dans l'exercice de leurs justes droits, et c'est justement parceque nous ne demandons que la justice pour nous et pour tous que notre voix est écoutée et respectée.

On disait il y a deux mois que c'était l'intention du gouvernement d'Ottawa d'abolir les agences d'émigration des Etats-Unis, c'est-à-dire celle de M. Lalime et du Dr. Whiteford : nous espérons qu'il n'en sera rien fait. Ces deux agences sont très-prospères, et chaque bateau nous en donne des preuves par le contingent régulier de canadiens des Etats-Unis qui viennent ici chercher l'aisance assurée au labeur constant et énergique.

Nous devons la justice que nous avons obtenue aux efforts incessants de la Société de colonisation dont le Président dès le commencement de juin adressait deux longs mémoires ainsi que plusieurs télégrammes pressants à MM. Mills et Pelletier ; nous la devons aux démarches personnelles à Ottawa de notre dévoué et patriotique archevêque, Mgr. Taché ; nous la devons aux démarches multipliés du R. P. Lacombe qui adressait lettre sur lettre aux principaux officiers du Département d'Agriculture et d'Immigration ; nous la devons à M. Lowe en particulier qui en attribue tout le mérite au Gouvernement ; nous la devons enfin à l'Hon. D. A. Smith dont l'influence toute puissante à Ottawa vient de forcer le ministère à prêter attention, à ouvrir les yeux et à réparer sur le champ l'aveuglement, le fanatisme ou l'inexplicable complicité de M. Mills. C'est le premier-ministre, M. McKenzie, qui a pris l'affaire en mains du moment qu'il a vu ce qui en était, et ça n'a pas été long.

Autant nous voulons et savons être énergiques lorsque nous dénonçons l'injustice et l'oppression du faible par le fort, autant nous sommes prêts à rendre hommage à qui de droit, autant nous sommes disposés à prouver notre gratitude à ceux qui de près ou de loin nous aident dans nos luttes religieuses, nationales ou politiques.

Le fait que l'Hon. D. A. Smith est en ce moment candidat ministériel dans Selkirk n'enlève donc à l'expression de notre reconnaissance ni sincérité ni spontanéité. Il nous a rendu à nous canadiens un immense service ; il a droit, avec ceux que nous avons nommés plus haut, à la gratitude et au bon souvenir de chacun de nous.

L'EMPIRE D'ONTARIO.

Les journaux rouges ferment les yeux sur la fameuse sentence arbitrale qui a annexé une immense étendue de territoire à Ontario. C'est bien mal à eux : ils aiment tant M. MacKenzie qu'ils doivent aimer ce qu'il adore, sa chère province d'Ontario. Pourquoi alors cacher la bonne fortune d'Ontario à leur public ? Les journaux rouges ont cela de bon, que si une question les embarrasse, ils la passent sous silence; comme si les choses n'arrivaient aux oreilles des électeurs que par leur canal.

La bonne fortune d'Ontario vaut la peine qu'on en parle, car sa petite annexion de territoire vaut quelque chose. Elle est plus heureuse que l'Angleterre et l'Autriche, et beaucoup plus que la Russie, car sans coup-férir, elle vient de faire un partage à la manière du lion, c'est-à-dire qu'elle a tout gardé pour elle.

Le territoire annexé se partage en deux sections, une occidentale et une septentrionale. La première qui s'étend depuis la hauteur des terres sur la frontière américaine, près du Lac Supérieur, en gagnant le nord jusqu'à la rivière Albany ou au point où elle prend sa source dans le lac St. Joseph, et contient 57,500 milles carrés (36,960,000 acres de terre), et dans la section septentrional, 100,800 milles carrés ; total, 158,550 milles carrés.

La section occidentale est la plus riche. C'est dans ce territoire que se trouve la région si fertile, au climat si doux du lac La Pluie. D'après les rapports officiels, c'est un jardin de 400,000 acres. Les rapports officiels nous affirment également qu'il y a plus loin une autre région comprenant 200 millions de pieds d'un sol de la plus grande fertilité. Ici, toujours d'après les rapports des arpenteurs, la terre vaut de 12 à 20 piastres les 100 pieds.

Ce n'est pas tout. Toute la vallée de la rivière Anglaise est très fertile ; le blé y vient parfaitement jusqu'à sa limite nord. Il y a aussi d'immenses richesses minérales. La terre vaut en moyenne $2 de l'acre dans toute cette section où se trouve ce qu'il y a de contruit du Pacifique, un million dépensé sur le chemin Dawson et l'écluse du Fort Francis. Mettons la valeur de la terre à 80 cts, et nous arrivons à un total de $30,000,000.

Ces chiffres que nous empruntons à un correspondant de la *Gazette* de Montréal qui s'appuie sur les rapports officiels, ne représentent pas encore toute la valeur de l'annexion d'Ontario. La section septentrionale est aussi d'une grande valeur. Le professeur Selwyn (page 339 rapport général) parle avec éloge de cette région. Le professeur Hind a déclaré devant la Chambre des Communes, qu'à la Baie d'Hudson la navigation est ouverte quatre mois de l'année, que dans cette région il fait jour pendant 18 heures et que la température y est alors très douce. C'est un pays boisé, traversé de rivières et comme dit le correspondant de la *Gazette*, la Baie d'Hudson est appelée à devenir une autre Baltique pour la Grande Bretagne Ces 64,000,000 âcres de terre, (100,000 milles carrés) doivent valoir en moyenne 50 cts de l'âcre, soit pour cette section 32 millions de piastres.

C'est donc une valeur totale de 64 millions de piastres que les arbitres, après une séance de quel-ques heures, ont accorde à Ontario ! Heureuse province ! Autre détail, le pays annexé fait partie du territoire du Nord-Ouest pour lequel le gouvernement féderal a payé 1 million et demi à la Compagnie de la Baie d'Hudson *Minerve du* 16

Le *Free Press* se prononce énergiquement en faveur de la candidature de l'Hon. M. Dubuc, et dit que le comté ne peut mieux choisir. La population anglaise est en majorité favorable à M. Dubuc, et nous apprenons que la population française est presque unanime.

Espérons que ces bonnes dispositions continueront, et que le nom de l'Hon. M. Dubuc sortira triomphant de l'urne électoral.

M. Luxton, du *Free Press*, se présente contre M. Ryan, dans le comté de Marquette ; M. Luxton a les sympathies déclarées du gouvernement local dans sa lutte contre l'allié intime de MM. Cornish, Cowan, et McKenzie de l'ouest.

M. Ryan a fait sa première élection aux cris d'abas Mgr. Taché ! à bas le Pape ! La population catholique, dont il a méprisé sytématiquement la foi, le vote, les besoins et l'influence, ne saurait mieux l'ignorer qu'en votant comme un seul homme pour M. Luxton. La lutte est pour nous une question de personnes dans laquelle nous disons que M. Luxton servira bien mieux, plus fidèlement et plus constamment nos intérets que le versatile et traître Ryan.

Dimanche dernier, Sa Grâce Mgr. Taché a annoncé des changements ecclésiastiques très-importants : Messire Forget est nommé Directeur du Collège de St. Boniface, Messire Cherrier curé d'Office de la Paroisse et Econome de l'Archevêche ; le Rvd. P. Lavoie sera désormais attaché à l'Eglise Ste. Marie de Winnipeg ; Messire Dugast, dont la santé a besoin d'être rétablie, aura la surveillance les écoles et pensionnats ; MM. Cloutier, Brouillard, Guilbault et Réné forment partie du personnel enseignant du Collège.

La rentré des élèves, qui s'est faite mardi, le 3, a eté très-satisfesante au Collège et au Couvent. Il y a eu le matin messe du St. Esprit à laquelle assistaient près de 140 élèves et la foule des parents. Mgr. Taché a dit la messe et prononcé une belle allocution de circonstance. Cérémonie touchante et qui procède d'une belle et pieuse pensée.

LA SOCIETE DE COLONISATION.

A une grande assemblée de la Société qui a eu lieu le 26, le Président a présenté le rapport du sous-comité nommé pour aviser aux meilleurs moyens de faire rendre justice aux canadiens du township Taché Il a rendu compte de ses entrevues avec l'Hon. D. A. Smith, ce qui s'en était suivi, de la mission de M. Belch, du Bureau des Terres, auprès des *squatters* anglais de la réserve, de la décision à laquelle tous en étaient venus dans une réunion tenue le 17 d'Août, et de leur volonté de s'en aller avant un mois pourvu que leur labourage leur fût payé.

Cette nouvelle fut reçue aux applaudissements de l'assemblée, et le rapport fut adopté.

Il fut ensuite proposé et résolu de faire incorporer la société afin de pouvoir faire l'emprunt nécessaire et désintéresser au plustôt les *squatters* ; et une autre résolution fut adoptée priant l'Hon. M Royal, Président, et M. G. Lanciault de se rendre sur la Réserve et de régler l'affaire d'une manière definitive.

Après des discours prononcés par MM. Provencher, LaRiviere et Pelletier, l'assemblée s'ajourna.

Conformément à ce qui précède MM. Royal et Lanciault partirent pour St. Jean-Baptiste mercredi après midi ; la journée de jeudi et de vendredi fut employée à visiter le township, à vérifier les labours et à payer les *squatters* Il est parfaitement compris que la Société devra être remboursée de ces paiements par le propriétaire de chaque lot où s'est fait le labourage.

MM Royal et Lanciault sont revenus samedi de leur voyage et rapportent que les *squatters* anglais s'en vont, et sont prêts à vendre leurs clotûrres et chantiers à Loune composition à nos colons canadiens.

Il y avait 16 *squatters* d'établis sur le township Taché, sans compter les 4 ou 5 anciens colons anglais placés là avant la réserve ; le labourage fait par eux s'élève à 334 acres plus ou moins qu'il a été convenu de payer trois piastres et demi l'acre.

Il nous reste à ajouter que les 36 sections du township Taché sont à peu près toutes prises par nos colons, et que les lots ou parties de lot non encore occupées doivent l'être sous un court délai. Les terres de ce township sont des plus belles de la Province, et des plus avantageusement situées.

L'UNION FAIT LA FORCE.

Les électeurs français dans le comté de Selkirk s'élèvent à près de cinq cents, dans le comté de Marquette à plus de trois cents, dans le comté de Provencher ils forment la majorité ; donc, s'ils sont unis, s'ils votent tous comme un seul homme, ils peuvent influencer considérablement le sort de ces trois élections.

S'ils savent s'entendre, ils éliront un des leurs, l'Hon. M. Dubuc, dans Provencher, et ce sera la première et peut être la dernière fois que la population pourra envoyer un catholique et un homme supérieur la représenter à Ottawa et obtenir justice.

S'ils s'entendent dans Marquette ils se débarasseront du traître Ryan qui, on ne doit pas l'oublier, n'a gagné sa première élection, lui catholique irlandais, que par les dénonciations les plus infâmes contre le Pape et Mgr. Taché. Et à ce sujet qu'il nous soit permis de dire que combien nous regrettons que l'Hon. M. Morris n'ait pas continué de vouloir être candidat dans Marquette, lui qui savait que tout y était prêt pour le recevoir et l'élire presque par acclamation.

Maintenant quelle doit être notre attitude à nous catholiques métis et canadiens-français dans la lutte qui se prépare ? Nous devons avant tout rester unis, et n'employer notre force qu'à servir nos intérêts religieux et nationaux dans Manitoba. Nous devons élire ceux qui nous veulent le plus de bien, par intérêt ou autrement, et qui nous le prouvent. Gardons-nous bien surtout de nous laisser diviser par les mots de *rouges* et de *conservateurs* : soyons nationaux avant tout et par dessus tout ; restons unis et nous serons forts.

L'AUTRICHE ET L'ITALIE.

Voici d'après le *Monde*, le texte du discours adressé par N. T. S. P. le Pape Léon XIII à la députation des membres de l'Academie des Arcades, dans l'audience du 11 juillet. Nous prions nos lecteurs de remarquer avec quelle insistance le Souverain Pontife, à chaque occasion favorable, exhorte les fidèles à étudier les lettres, les sciences et particulièrement la philosophie. Ce conseil salutaire pourrait être adressé à d'autres encore qu'aux fidèles ; car il importe de constater que jamais la philosophie, n'a été si abandonnée qu'à notre époque, qui se glorifie cependant d'être le " siècle des lumières" La philosophie est plus ignorée encore aujourd'hui que la théologie. Voici donc les belles paroles du Pape :

"Nous accueillons avec une joie particulière l'acte d'hommage des membres de l'Académie des Arcades et les sentiments de soumission filiale qu'ils Nous ont exprimes dans les vers élégants que vient de lire le Custode général. Nous recevons aussi avec reconnaissance ces deux photographies qui rappellent la demonstration solennelle que vous avez faite le mois passé, alors que réunis en assemblee extraordinaire au Bosco Parasio, vous Nous avez acclamé Souverain Pasteur de l'Académie des Arcades ; cette demonstration a vivement touché Notre cœur. Nous avons été non moins sensible aux témoignages de respect et d'affection que Nous ont donnés les autres Académies de cette auguste cité et d'autres Instituts scientifiques et littéraires dans les premiers mois de Notre Pontificat.

"Mais, en vous exprimant ces sentiments de satisfaction, nous avons moins en vue notre humble personne que la cause de l'Eglise et l'honneur ce siège apostolique, où nous avons été placé par un conseil de Dieu. La guerre faite aujourd'hui à l'Eglise et au Pontife romain est menée, vous le savez, au nom de la science et du progrès, dont l'Eglise et les Pontifes romains seraient, comme on voudrait le faire croire, les implacables ennemis. Mais la raison et l'histoire de tant de siècles donnent à ces calomnieuses assertions un solennel démenti. Si l'épanouissement des sciences, des lettres et des arts au milieu des nations est un signe, et une preuve de culture des peuples. Nous ne saurions vraiment pas qui pourrait, mieux que l'Eglise, prétendre avoir bien mérité de la civilisation et de la culture des peuples. C'est un fait que les Pontifes romains ont toujours pris sous leur protection les sciences et les lettre : à l'ombre de l'Eglise, elles ont pris leur developpement puissant et leur vigueur ; aux pensées sublimes de la religion et de la foi, dont les grands génies se sont toujours inspirés, elle ont dû cette empreinte qui, unie à l'élégance des formes, perfectionne les esprits, les porte à la vertu, à l'espérance et à des biens célestes.

"Tous les établissements artistiques et littéraires dont cette cité des Pontifes a toujours été l'asile honoré, et l'Académie même des Arcades qui, existant depuis de si longues années, a fixé son siége entre les deux collines sanctifiées par le martyre et la tombe du premier des Pontifes, saint Pierre, et compte parmi ses pasteurs une longue série de Pape, ssont encore une preuve de la faveur accordée par l'église aux sciences et aux lettres, et des bienfaits que la religion a répandus sur elles.

"Poursuivez, vaillants académiciens, vos nobles travaux et tenez toujours haut l'honneur des lettres humaines, marchant avec sécurité sur les traces des grands maîtres de l'école classique. Depuis quelques années, sous la direction et par les soins habiles et intelligents du Custode actuel, l'Académie des Arcades a fait de grands pas dans la voie du progrès véritable et augmenté la belle renommée dont elle jouissait déjà à juste titre. Des auspices aussi favorables nous promettent de nouveau de très heureux résultats, qui seront à votre honneur à l'avantage de la société et à la gloire de l'Église.

"A ce propos, Nous nous souvenons de l'expédient auquel recourut Julien l'Apostat, lorsqu'il voulut humilier les chétiens et les rendre méprisables aux yeux de la société païenne ; il leur interdit l'étude assidue des sciences et des lettres : exercez vous à la manier valeureusement et de façon à remporter une victoire complète.

"Trouvez pour cela une nouvelle force dans la bénédiction apostolique que Nous vous accordons avec une particulière affection, à vous et à tous les académiciens."

LE DRAPEAU BRULÉ.

La *Revue des deux-Mondes* a commencé un roman de M. Octave Feuillet : le *journal d'une femme.*

Nous en détachons un épisode qui est enlevé comme un air de bravoure : nous l'appellerons, si vous voulez, le *Drapeau brulé.* C'est un capitaine de l'armée de Metz qui parle :

J'étais alors sous Metz. Dans la soirée dont je parle 27 octobre, j'avais été chargé de porter quelques ordres dont le sens ne me paraissait que trop clair.

Je devais en particulier arrêter dans sa marche un de nos régiments, dont j'ai oublié le numéro. Je l'avais rejoint et arrêté en effet. J'allais repartir. J'attendais seulement que mon cheval eut un peu soufflé... Nous nous trouvions alors dans une plaine près d'un village nommé Colomby je crois ; les horribles tempêtes qui marquèrent ces jours sinistres s'étaient apaisées pour quelques heures ; une lune tranquille se reflétait dans ces flaques d'eau qui couvraient la compagne.

Le régiment, en attendant de nouvelles instructions, gardait ses rangs l'arme au pied. On avait allumé un grand feu de bivouac, autour duquel quelques officiers s'entretenaient à voix basse d'un air morne... Des bruits de capitulation courraient depuis la veille dans les camps. Le colnel, qui était un homme déjà mûr, à moustaches grisonnantes, allait et venant solitairement à quelque distance, en froissant dans sa main l'ordre que je lui avais apporté.—Tout à coup il s'appocha de moi et me saisit le bras :—Capitaine, me dit-il avec l'accent d'un homme qui va en provoquer mortellement un autre, deux mots, je vous prie! —Vous venez du quartier général......vous devez en savoir plus long que moi. C'est la fin, n'est ce pas?

—Mon colonel, on le dit,—et je le crois. —Vous le croyez ?......Comment pouvez-vous croire une chose pareille ?

Il lâcha mon bras avec une sorte de violence, fit queques pas, et revenant à moi brusquement, il me regarda dans les yeux. Prisonniers, alors ?

—Mon colonel, je le crains.

Il y eut encore un silence : il demeura quelque temps devant moi dans une attitude de réflexion profonde, puis relevant la tête il reprit avec une émotion extraordenaire dans la voix :

—Et les drapeaux ?

—Je ne sais mon colonel.

—Ah ! vous ne savez pas?

Il me quitta de nouveau, et marcha à l'écart pendant cinq ou six minutes ; s'avançant alors vers le front de ses hommes, il dit d'un ton de commendement :—Le drapeau !

Le sous-officier qui portait le drapeau sortit du rang,—Le colonel saisit la lampe d'une main, et, levant l'autre vers le groupe des tambours : Ouvrez un ban !—dit-il.

Les tambours battirent,

Le colonel s'était approché du feu, portant haut le drapeau ; il posa la lampe sur le sol promena un regard sur le cercle des officiers, et se découvrit :—ils l'imitèrent tout aussitôt ; la troupe attentive gardait un silence de mort.—Il y eut alors un moment d'hésitation ; je voyais ses lèvres trembler : ses yeux étaient attachés avec une expresion d'angoisse sur le glorieux lambeau de soie déchirée, triste image de la patrie. Enfin, il se décida : il fléchit un genou, et coucha lentement l'aigle dans l'ardent foyer.—Une flamme plus vive jaillit soudain, et éclaira plus nettement les visages pâles des officiers. Quelques-uns pleuraient.

—Fermez le ban ! dit le colonel—et pour la seconde fois résonna la batterie lugubre des tambours détrempés par la pluie.

Il remit son képi, et vint vers moi :—Capitaine—me dit-il de sa voix la plus dure—quand vous serez là-bas—ne vous faites aucun scrupule—aucun—de raconter ce que vous avez vu !......Je vous salue.

—Mon colonel, lui dis-je, voulez-vous me permettre de vous embrasser ?

Il m'attira violemment sur sa poitrine, et, me serrant à m'étouffer :—Ah ! mon pauvre enfant ! murmura-t-il—mon pauvre enfant !

OCTAVE FEUILLET.

NOUVELLES LOCALES.

—Deux jours sans malles, le mardi et le jeudi.

—Aujourd'hui à 2 h. p. m. réunion du Conseil de l'Université de Manitoba.

—Il fait mauvais temps depuis mardi ; ce sont les premières atteintes de l'automne.

—Le R. P. Lacombe est parti de la semaine dernière pour le Lac Qu'Appelle, et sera absent un mois.

—L'Hôtel Labine & Sicotte, ouvert il y'a quinze jours à peine, reçoit beaucoup d'encouragement du public.

—Le Lt. Col. Denis, parti d'Ottawa le 19 est arrivé ici samedi dernier 31. Il avait pour mission de régler la difficulté du Township Taché.

—Un nommé Laferté, de la Rivière aux Rats, ayant vendu son bois deux fois et ayant touché l'argent chaque fois, est actuellement sous le coup d'un mandat d'arrestation.

—Il y a eu mercredi soir assemblée publique à la salle des colons canadiens et chez Prince, à St Boniface ; ce soir MM. Smith et Morris vont à Lorette

—Les brefs d'élect on sont arrivés ; le shériff Inkster est Officier Rapporteur pour Selkirk, M. J Lecompte pour Provencher, M. Sinclair pour Lisgar, et M. Jones pour Marquette.

—Vendredi dernier, vers dix heures du matin, la maison de M. J. Nash, avocat d'Emerson, est devenue la proie des flammes. Il n'a pu sauver que le linge et le mobilier, la maison n'était pas assurée.

—L'Appel de la Cie. de la Baie d'Hudson contre l'imposition de la taxe de 5cts. sur leurs terres doit être plaidé aujourd'hui devant les trois juges ; MM. Bain et Blanchard pour les appelants ; l'Hon. M Royal et M. J. A. N. Provencher pour le gouvernement local.

—Dans la cause de J. B. Naud contre Beriault et St. Luc, de la Pointe de Chênes, S. H. le juge Betournay a signé hier un mandat d'emprisonnement contre Beriault et St. Luc qui n'ont pas payer ni l'amende ni les frais.

—Il y a bien quinze maisons nouvelles de construites cet été à St. Boniface, les unes grandes, les autres modestes de dimensions. Le mouvement semble ne pas tirer à sa fin, car il passe du bois de construction tous les jours.

—Le R. P. Gladu, Secrétaire de l'Archevêque, est arrivé ces jours derniers d'un voyage aux établissements de la Montagne de Pembina où il a trouvé une florissante colonie de près de 40 familles canadiennes parfaitement établies dans un pays splendide, et qui l'ont reçu avec la plus grande joie. Tous ont rempli leurs devoirs religieux et demandent à grand cris un curé.

—AUCUN RISQUE.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la médecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites.* Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit : "J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : "Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Mouda, N.-Y., écrit : "Une demi bouteille de votre huile électrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : "Votre huile électrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à tout ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de médecines. Prix 25 cts. NORTHROP & LYMAN, Toronto Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

Nouvelles Canadiennes.

LORD DUFFERIN DANS LES CANTONS DE L'EST.—Son Excellence Lord Dufferin et sa suite ont eu une réception magnifique à Richmond, et à Sherbrook. Le maire Hart, de Richmond, présenta à Son Excellence une adresse signée par les principaux citoyens de l'endroit: la réponse de Lord Dufferin fut accueillie par des applaudissements. Le cortège se rendit ensuite au collège St. François en défilant par les principales rues de la ville. Lord Aylmer fit lecture d'une adresse à laquelle Son Excellence répondit en quelques mots bien choisis.

Le train partit ensuite de Richmond et arriva à Sherbrooke à 8 hs p.m. S. G. Mgr Racine et plusieurs membres du clergé, le maire de ville, M. Brooks, M. P., et plusieurs autres citoyens s'étaient rendus à la station. Le maire Ives présenta une adresse de bienvenue, et après la réponse de Lord Dufferin, le cortège vice-royal se rendit à la demeure de M. Brooks. La ville était brillamment illuminée.

Mardi soir, Son Excellence le Gouverneur Général se rendit à Richmond un train spécial. Il y rencontra l'Hon. M. Mackenzie, qui se rendait aux provinces maritimes, et l'hon. M. Huntington, qui s'est dirigé vers Bolton mercredi matin.

LES AMÉLIORATIONS DUFFERIN.—Son Excellence le Gouverneur-Général a manifesté un grand désir que tout soit arrangé pour le mieux et aussi vite que possible pour l'arrivée de son illustre successeur et de la princesse Louise. Son Excellence a suggéré lundi à M. J. B. Bertrand de planter des arbres d'ornement en face du quartier des officiers à la citadelle, où résideront pendant quelque temps au moins le marquis de Lorne et la princesse Louise durant leur séjour à Québec. Au delà de 300 hommes sont présentement engagés pour travailler aux réparations. La construction des portes de Kent et de St. Louis a été donnée par contrat à M. Malette, attendu à Québec dans quelques jours.

Il commencera ce que l'on appelle les améliorations Dufferin entre la citadelle et la porte du palais et les portes de St. Jean et de St. Louis. Son Excellence a lui même visité minutieusement les lieux lundi matin. Les bastions des casernes de l'artillerie seront reconstruits en pierre neuve.

Le 15 Août, jour de l'Assomption, les RR. PP. Resther et Hamon, à Québec ; Robert, à Montréal, et Ig Renaud, à Jersey City, prononceront leurs derniers vœux comme membres de la Compagnie de Jésus—*Nouveau Monde* du 14.

Le Père Larcher, du Noviciat du Sault-au-Récollet, et le Père Désy, du collège Ste. Marie, sont transférés à la Maison de Québec. Le P. F. X. Renaud, qui arrive de France, est nommé préfet de discipline au collège Ste. Marie. Le P. Chartier est parti pour le Sault Ste. Marie ; le P. Martineau est transféré de Québec à Montréal et le P. Coté rappelé de Paray-le Monial au collège Ste. Marie.

Une requête signée par un grand nombre de citoyens de la division est de Montréal a été présentée ces jours derniers à Monseigneur Fabre le priant d'ériger l'église St. Pierre en paroisse.

Nous regrettons d'apprendre la mort de la Révérende Sœur Godar arrivée à la Maison mère des Sœurs Grises.

Le gouvernement de Québec a aboli 14 cours de magistrats de districts, les quatre restant sont Ottawa, Sherbrooke, Rimouski et Chicoutimi. Les inspecteurs des bureaux publics ont aussi été abolis ; les protonotaires à Montréal et à Québec sont chargés de voir à la distribution des timbres de loi sans commission ces retranchements rapportent une épargne d'au delà de $30,000.

Une jeune fille de la paroisse de St. Gervais, comté de Bellechasse du nom de Amanda Aubin dit, Mignault, âgée de 21 ans, s'étant disloqué le bras droit en jouant, il n'y eut aucune possibilité d'y remédier d'après l'avis même des médecins qui essayèrent plusieurs fois.

Inutile de dire ce qu'elle a souffert. Il a fallu, pendant plusieurs nuits la garotter solidement sur son lit, car la moindre secousse lui disloquait le bras de nouveau.

Quand elle avait des crises il fallait deux hommes pour la tenir et elle a été jusqu'à trois jours sans reprendre sa connaissance ; néanmoins elle a pu se rendre à la Bonne Ste Anne, le 13, avec l'aide de sa sœur, et d'un cousin, non sans peine et misère, vu l'état de son extrême faiblesse. Quand vint le temps de la communion, elle se rendit à la Sainte Table avec sa sœur, et après avoir vénéré deux fois les reliques de la Bonne Ste Anne, elle eclata en sanglots et soudain elle se sentit douée d'une force nouvelle qui lui permit de laisser aux pieds de Ste. Anne l'écharpe qui lui supportait le bras et s'en retourna parfaitement guérie.

(*Communiqué au Nouvelliste*)

Un ministre protestant, qui a la bouche démesurément, affreusement grande disait l'autre jour dans une assemblée que rien n'est impossible à Dieu.

—Vous vous trompez monsieur, dit l'un des auditeurs, il est une chose suivant moi, impossible à Dieu.

—Quelle est cette chose ? demande le ministre, l'interrompant.

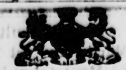
—C'est, répondit l'autre, qu'il lui serait impossible de vous agrandir la bouche sans vous reculer les oreilles !

Nous venons de parcourir le charmant livre intitulé *The Pearl of Troyes*, c'est-à-dire une nouvelle Vie de l'héroïque Sœur Marguerite Bourgeois.

L'ouvrage est écrit en langue anglaise et se distingue par une délicatesse de style, une intimité de détails et un parfum de piété religieuse qui en trahissent assez la source quoique l'humilité de l'auteur s'obstine à nous cacher un nom qui ferait pourtant honneur aux lettres.

Mariage.

A Notre Dame de Lorette, lundi, le 2 courant, par le Rev. Messire L. R. Giroux Curé de Ste. Anne des Chênes, Louis Edouard Martel, Instituteur, à Demoiselle Alphonsine Gauthier, tous deux de Notre Dame de Lorette.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 16 Juillet, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être grands-voyers en conformité de la 40ième Vict. Cap. 8 des Statuts de Manitoba :

Pour le district de Kilmory pour les fins du travail de corvée :

Frank D. Stewart, Ecuyer, en remplacement de Charles Stewart qui a résigné.

Pour le district de Morris pour les fins du travail de corvée :

David Adams, Ecuyer, en remplacement de W. A. Russell, Ecuyer, qui a résigné.

Pour le district de Morgan pour les fins du travail de corvée :

Pierre Lavallée, Ecuyer, en remplacement de Jean L'espérance qui a résigné.

Pour les comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest :

A. J. Jackes, M.D., Ecuyer, de la Cité de Winnipeg,

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

Pour le comté de Lisgar :

John Bunn, Ecuyer, de St. Paul.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35ème Vict. Cap. 3 des Statuts de Manitoba, pour la Province de Manitoba :

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

Francis Evans Cornish } Demandeur
vs
Malcolm McLeod } Défendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Francis Evans Cornish et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du susdit défendeur sur le lot de terre suivant, savoir :

Tout ce certain lot ou morceau de terre et prémisses connus et décrits comme le lot No. 135 arpentage du gouvernement de la Puissance, sis et situés dans la paroisse de St. Andrew Nord, dans le comté de Lisgar et province de Manitoba, de la contenance de cent vingt-six chaînes plus ou moins.

Je mettrai en vente le dit lot à mon bureau dans la cité de Winnipeg, jeudi le 17ième jour d'octobre 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 27 Juin, 1878.

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL
ACTES DE MANITOBA, 1875.

Le " Manitoba Times Printing and Publishing Company."

Avis est par le présent donné qu'à l'expiration d'un mois de la date de la première publication de cette notice dans la " Gazette de Manitoba " Gilbert McMicken de la cité de Winnipeg, gentilhomme, David M. Walker de la même place, avocat, John M. Macdonell de la même place, avocat, C. W. Radiger, marchand et Walter R. Nursery de la même place, gentilhomme, feront application au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'une charte d'incorporation, en vertu de " l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social de 1875 " in corporant les dits applicants et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires dans cette compagnie formée pour la publication d'un papier-nouvel et pour l'etablissement d'un atelier d'imprimerie dans la cité de Winnipeg

Aussi pour posséder, louer ou acheter tel matériel, machinerie et prémisses qui seront requis pour telles affaires.

Que " The Manitoba Times Printing & Publishing Company," est le nom proposé de la dite compagnie et la cité de Winnipeg la principale place d'affaire. Le fonds capital de la dite compagnie sera limité à vingt mille piastres divisé en deux mille parts de cent piastres chaque ;

Que les dits applicants soient les premiers directeurs de la compagnie.

Gilbert McMicken,
David M. Walker,
John M. Macdonell,
Chas. W. Radiger,
Walter R. Nursery.

Winnipeg, 17 juillet, 1878.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était en oint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considerations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'émaner des lettres patentes organisant la municipalité du township de Rockwood, en conformité du chap. 31, 38 Vict., des Statuts de cette Province, par un ordre en conseil daté du dix-septième jour d'avril dernier.

JOSEPH ROYAL,
Sec.-Provincial et Proc. Général.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que le gouvernement provincial l'intention d'ouvrir un chemin public de l'etablissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la paroisse de Kildonan du côté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin sera dans le voisinage et parallèle aux lots 57 et 58 dans la dite paroisse de Kildonan

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 15 Juin, 1878.

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piéton, aller et retour.........	5 cts
" un seul passage..........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage........................	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère.........	8 "
Moutons et cochons, par tête..	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	12½ "
Charette tirée par deux animaux..........................	15 "
Boggy ou wagon, quatre roues, un seul animal.........	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux.........	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux..............................	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage..................................	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt.-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, des partis de tir exceptés ; 4o. les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumerées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute eventualité.

(3) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désirent.

(4) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lors qu'il y aura possibilite et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8. La présente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 " Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est, et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Piétons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage..................	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons, poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons, par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal..............................	10 "
Charrette tirée par deux animaux...............................	15 "
Boggy ou wagon quatre roues, un seul animal....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux..................	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux..............................	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, des partis de tir exceptés ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des cotés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désirent.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8 Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9. La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. " Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciees entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITÉS

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des penalites pour violation d'aucun des règlements en conformité du dit acte, seront etablies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant desordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être etablis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIME GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.
